



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme**

Affaire suivie par : Céline Rep
Mèl : celine.rep@oise.fr
Tél : 03.44.06.63.96
Fax : 03.44.06.60.04

La Présidente du Conseil départemental

A

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **11 FEV. 2019**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU de GONDREVILLE

Par un courrier envoyé le 05 mai 2018 m'informant de l'élaboration du PLU de la commune de GONDREVILLE par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2018, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes :

I. MOBILITE

Les documents de référence concernant la mobilité sont les suivants :

- Le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD), adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales, approuvé le 27 août 2018 ;
- Le règlement de la voirie départementale, adopté le 4 mars 2016 ;
- Le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD), adopté le 16 décembre 2010 avec en annexe le guide technique des voies de circulation douce ;
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), adopté le 08 novembre 1990.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

1. Trafic et catégorisation

Le territoire de la Commune de GONDREVILLE est traversé par une route nationale (RN2) et sa limite nord est bordée par la RD 1324. Celle-ci est répertoriée en catégorie 2, c'est-à-dire comme route assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic moyen compris entre 7 000 et 15 000 véhicules/jour. La moyenne au point de mesure le plus proche, soit au PR 28.730, est de 5 948 véhicules/jour dont 6,5% de poids lourds.

2. Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement n'est disponible pour la commune.

3. Projets routiers inscrits au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

Aucun projet n'est recensé.

2) TRANSPORTS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie désormais aux régions l'organisation des transports interurbains et des transports scolaires.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés demeurent à la charge du Conseil départemental.

3) CIRCULATIONS DOUCES

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR. Ce document a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Ce plan répertorie trois différents types de chemin : les chemins de grande randonnée, les circuits équestres et les tronçons de promenade.

Chemins de grande randonnée

Un seul chemin de grande randonnée est inscrit au PDIPR, le GR 11 « Le grand sentier de l'Île-de-France », disponible en pièce-jointe de ce document.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, sur le territoire de la Commune de GONDREVILLE est recensé un ENS d'intérêt local, celui des « Lisières de la Forêt de Retz » (VMU58). La fiche descriptive est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS. Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune de GONDREVILLE n'est pas concernée par une ZPENS.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

1. Assainissement

La commune est en assainissement non-collectif.

2. Eau potable

La compétence eau potable est gérée par la mairie de GONDREVILLE. Les abonnés sont alimentés en eau potable par un captage situé sur le territoire communal. Un contrat de délégation de service public est établi avec la Société SAUR.

Ce captage possède des périmètres de protection qui peuvent entraîner des servitudes sur les parcelles qui les composent. De plus, le captage de GONDREVILLE a déjà présenté des non-conformités pour l'eau destinée à la consommation humaine pour le paramètre nitrates.

3. Rivière

La commune de GONDREVILLE fait à la fois partie du bassin versant de l'Automne et de celui de la Nonette mais n'est pas concernée directement par la thématique rivière.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est détenue par la communauté de communes du Pays de Valois qui a transféré la compétence GEMA au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) pour le territoire versant vers l'Automne. Le Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq aval venant d'être créé, il devrait étendre sa compétence sur ce territoire.

4. Ruissellement

La commune est positionnée à cheval sur les deux bassins versants de l'Automne et l'Ourcq mais le secteur urbanisé est situé pratiquement en tête du bassin versant de l'Ourcq. Le syndicat de l'Ourcq Aval étant récent, il est à vérifier auprès de celui-ci une éventuelle prise de compétence ruissellement.

III. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 11 juillet 2003 (il est en cours de révision);
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté le 20 juin 2013;
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015.

Ces deux derniers documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) **PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'Assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- Stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- Accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- Maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, EPCI auquel appartient la commune de GONDREVILLE, le PDH préconise la production annuelle de 278 à 308 logements à l'horizon 2020 dont 29,3% de logements locatif social et 23,5% de logements en accession sociale.

2) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

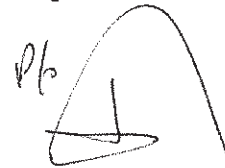
Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

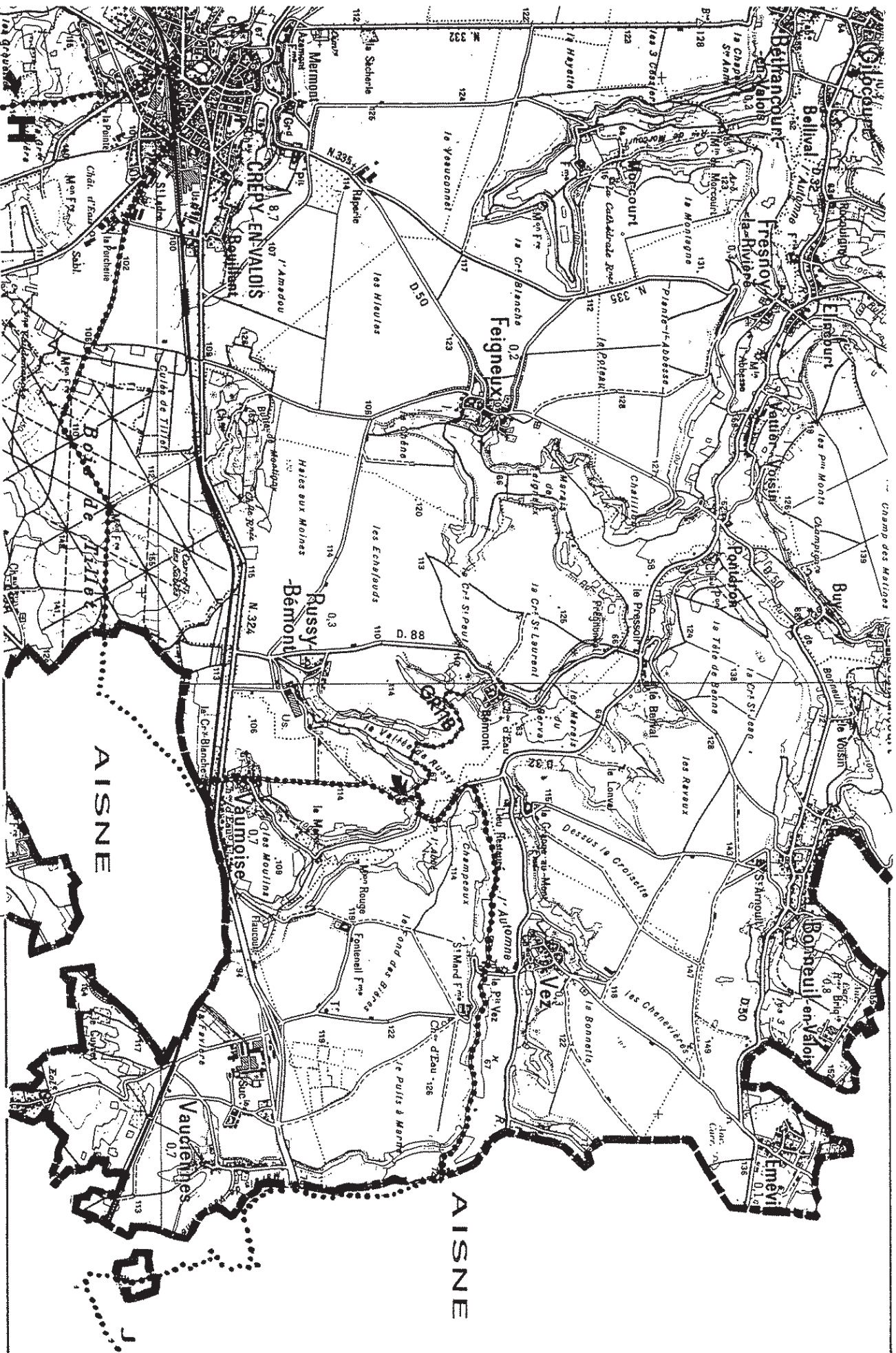
Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de votre document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement et Mobilité,



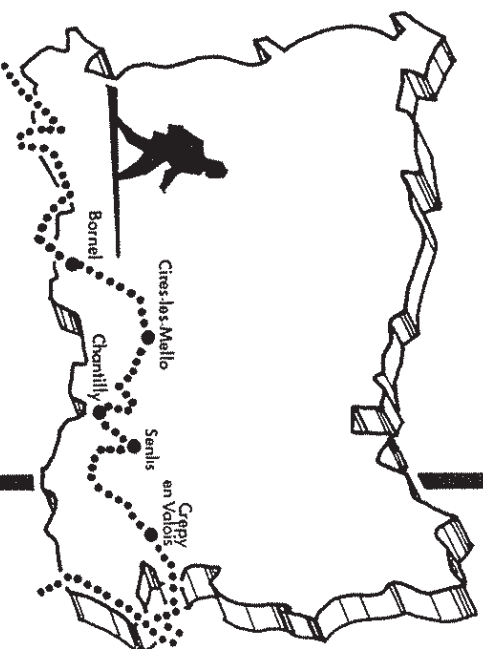
Vincent HULOT

p.j. : - 1 fiche GR
- 1 fiche ENS



GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE

Le GR 11 est un circuit pédestre de 800 km autour de PARIS
réalisé à partir de 1955.



Après avoir parcouru le Vexin et atteint la Vallée du Thérain, ce sentier de grande randonnée s'enfonce dans les forêts de CHANTILLY, SENLIS et ERMENONVILLE.

C'est ensuite un agréable passage en plaine avant le Bois du Roy, si particulier par son sol et sa flore.

Après CREPY-EN-VALOIS, cet itinéraire remonte la Vallée de l'Autonne en passant devant l'église du Lieu Restauré, le château de VEZ et l'étang du Wallu. Après une incursion dans l'Aisne, le sentier suit le chemin de halage du canal de l'Ourcq avant de quitter le département près de LIZY-sur-OURCQ.